

9615/15

ASSEMBLÉE NATIONALE

QUATORZIÈME LÉGISLATURE

SÉNAT

SESSION ORDINAIRE DE 2014-2015

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale
le 17 juin 2015

Enregistré à la Présidence du Sénat
le 17 juin 2015

**TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE
L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION**

PAR LE GOUVERNEMENT,

À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT.

Comité consultatif pour la coordination des systèmes de sécurité sociale.
Nomination de Mme Vasiliki MAMMONA, membre suppléant pour la Grèce,
en remplacement de Mme Ioanna BOUZALAKOU, membre démissionnaire

E 10343



Bruxelles, le 3 juin 2015

9615/15

SOC 400
EMPL 261

NOTE POINT "I/A"

du: Secrétariat général du Conseil
au: Comité des représentants permanents (1^{re} partie)/CONSEIL

n° doc. préc.: 8631/15 SOC 289 EMPL 174

Objet: Comité consultatif pour la coordination des systèmes de sécurité sociale
- Nomination de M^{me} Vasiliki MAMMONA, membre suppléant pour la Grèce, en remplacement de M^{me} Ioanna BOUZALAKOU, membre démissionnaire

1. Le Secrétariat général du Conseil a été informé de la démission de M^{me} Ioanna BOUZALAKOU, membre suppléant dans la catégorie des représentants des gouvernements (Grèce) du comité cité en objet.
2. En vertu de l'article 75 du règlement (CE) n° 883/2004 du 29 avril 2004¹ qui institue le comité consultatif pour la coordination des systèmes de sécurité sociale, les membres titulaires et les membres suppléants sont nommés par le Conseil et, en vertu de la décision du Conseil du 21 octobre 2010², le mandat a une durée de cinq ans.

¹ JO L 166 du 30.4.2004, p. 1.

² JO C 290 du 27.10.2010, p. 5.

3. Conformément à la procédure habituelle, le gouvernement grec a présenté, en remplacement du membre démissionnaire, la candidature suivante, pour la durée du mandat restant à courir, soit jusqu'au 19 octobre 2015:

M^{me} Vasiliki MAMMONA
Ministry of Labour, Social Security and Social Solidarity
29 Stadiou str.
GR-101 10 ATHENS
Tél.: + 30 210 3368166
Fax: + 30 210 3368167
Courriel: intaffairs@ypakp.gr / intaffairs@ggka.gr

4. Par conséquent, le Comité des représentants permanents est invité à recommander au Conseil:
- a) d'adopter, en point "A" de son ordre du jour, la décision du Conseil portant remplacement d'un membre suppléant du comité consultatif pour la coordination des systèmes de sécurité sociale, dont le texte figure en annexe; et
 - b) de faire publier la décision, pour information, au Journal officiel de l'Union européenne.

DÉCISION DU CONSEIL
du
portant remplacement d'un membre suppléant
du comité consultatif pour la coordination des systèmes de sécurité sociale

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,

vu le règlement (CE) n° 883/2004 du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2004 portant sur la coordination des systèmes de sécurité sociale¹, et notamment son article 75,

considérant ce qui suit:

- (1) Par ses décisions du 21 octobre 2010² et du 7 mars 2011³, le Conseil a nommé les membres titulaires et suppléants du comité consultatif pour la coordination des systèmes de sécurité sociale pour la période se terminant le 19 octobre 2015.
- (2) Un siège de membre suppléant dans la catégorie des représentants des gouvernements est devenu vacant à la suite de la démission de M^{me} Ioanna BOUZALAKOU.
- (3) Le gouvernement grec a présenté une candidature pour le siège devenu vacant,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

¹ JO L 166 du 30.4.2004, p. 1.

² JO C 290 du 27.10.2010, p. 5.

³ JO C 83 du 17.3.2011, p. 3.

Article premier

M^{me} Vasiliki MAMMONA est nommée membre suppléant du comité consultatif pour la coordination des systèmes de sécurité sociale en remplacement de M^{me} Ioanna BOUZALAKOU pour la durée du mandat restant à courir, soit jusqu'au 19 octobre 2015.

Article 2

La présente décision entre en vigueur le jour de son adoption.

Fait à

Par le Conseil
Le président